



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (CSQ)

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

25 novembre 2021 ■ Vol. 50 # 8

ENFIN SIGNÉE!

Après plusieurs mois d'attente, le mercredi 17 novembre dernier, la nouvelle convention collective a enfin été signée.

Les nouvelles modifications sont donc en application, excepté les nouveaux paramètres de la tâche qui seront effectifs en 2022-2023.

Nous aurons des formations sur les modifications au cours des prochains mois et, par le Bulletin ICI-SES, nous vous informerons des changements.



La signature de la convention a permis de débiter la procédure pour le paiement des deux montants forfaitaires et de la rétroaction. Voici les détails de ces remboursements.

Forfaitaire : 2 versements pour le service effectué pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021

Une personne salariée a droit à une rémunération additionnelle en fonction de son rangement, correspondant à la grille que vous retrouvez à la page suivante pour chaque heure rémunérée¹ du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.

¹ Sont aussi considérées les heures rémunérées pour lesquelles la personne salariée reçoit des prestations d'assurance-salaire, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, des indemnités prévues aux congés parentaux, de même que celles versées par la CNESST, par l'IVAQ, par la SAAQ et par l'employeur dans le cas d'accidents de travail, s'il y a lieu.

Rangements	Rémunération additionnelle	Montant annuel (temps plein 35 heures/semaine)
1	0,66 \$	1 205 \$
2	0,63 \$	1 151 \$
3	0,60 \$	1 096 \$
4	0,57 \$	1 041 \$
5	0,54 \$	986 \$
6	0,51 \$	931 \$
7	0,48 \$	877 \$
8	0,45 \$	822 \$
9	0,42 \$	767 \$
10	0,39 \$	712 \$
11	0,36 \$	657 \$
12 à 28	0,33 \$	603 \$

Le personnel enseignant est au rangement 22.

A) Pour la personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

La personne enseignante qui a assumé une tâche à 100 % au cours des périodes visées a droit à une rémunération additionnelle de 602,68 \$² pour ces 200 jours de travail pour chacune des périodes.

Deux versements distincts sont prévus pour le service effectué pour chacune des périodes suivantes :

- La période couverte pour le 1^{er} versement est à compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019, jusqu'au 140^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020 et le forfaitaire doit être versé **30 jours après la signature de la convention.**
- La période couverte pour le 2^e versement est à compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020, jusqu'au 140^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021 et ce 2^e paiement doit être **à la paie précédant le 15 janvier 2022.**

B) Pour la personne enseignante à la leçon ou à taux horaire

Pour chacune des périodes visées, la personne enseignante à la leçon ou à taux horaire a droit à une rémunération additionnelle de 0,75 \$ pour chaque heure rémunérée au cours des périodes visées.

² La personne enseignante sous contrat à temps plein ou à temps partiel qui assume une tâche inférieure ou supérieure à 100 % pour chacune des périodes a droit à une rémunération additionnelle proportionnelle au pourcentage de tâche effectuée pour chacune desdites périodes.

C) Pour la suppléante ou le suppléant occasionnel

Pour chacune des périodes visées, la suppléante ou le suppléant a droit à une rémunération additionnelle pour chacun des remplacements effectués en accord avec le tableau qui suit :

Durée de remplacement rémunérée dans une journée	Rémunération additionnelle
60 minutes ou moins	0,60 \$
61 à 150 minutes	1,50 \$
151 à 210 minutes	2,10 \$
Plus de 210 minutes	3,00 \$

Les versements additionnels des personnes à la leçon ou à taux horaire et les suppléantes et suppléants seront versés au même moment que les personnes qui étaient à 100 %.

Rétroaction : 1 seul versement pour le service effectué à partir du 1^{er} avril 2020

Majoration des premiers échelons et de 1,5 % au dernier échelon

Échelon	Majoration
1	3.34
2	3.75
3	8.22
4	6.10
5	4.03
6	2.00
17	1.5

La rétroaction sera payée
60 jours après la signature.

RAPPEL – CONCOURS *MA PLUS BELLE HISTOIRE*

Le concours « *Ma plus belle histoire* » est réservé aux adultes en formation et consiste à raconter une histoire inspirante pour un élève fréquentant un centre d'éducation aux adultes. Le travail de rédaction peut s'effectuer dans le cadre de la formation des participantes et des participants au Centre de formation des adultes, notamment dans les classes de français, d'alphabétisation et de francisation.

Comme elle le fait depuis plusieurs années, la FSE profitera de la Semaine québécoise des adultes en formation au printemps 2022, pour lancer un recueil des textes qui auront été choisis par le jury. La date limite pour faire parvenir les textes au SES est le 3 décembre 2021. **Nouveauté cette année!** Il est également possible d'acheminer les textes à l'aide d'un formulaire Web qui peut être rempli par l'élève, l'enseignante ou l'enseignant ou le syndicat. Le texte est donc directement soumis et est aussi associé au formulaire

d'inscription, puisqu'il est joint à la fin de celui-ci. Voici le lien pour procéder ainsi : [MPBH - Soumettre un texte](#).

Il reste encore un peu de temps pour les enseignantes et les enseignants de l'Éducation des adultes pour encourager leurs élèves à participer.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Chaque année, les critères et les modalités servant à la répartition des fonctions et responsabilités en vue de la prochaine année scolaire peuvent être révisés. L'Entente locale stipule que vous devez finaliser votre document **avant la 101^e journée** du calendrier scolaire. Il est toujours important de faire une révision de votre document afin de vous assurer que les critères écrits vous conviennent toujours.

Le SES a préparé un document d'aide à la décision qui peut grandement vous aider dans le choix et la rédaction des critères et des modalités servant à la répartition des fonctions et responsabilités. Communiquez avec nous pour obtenir une copie de ce document ou si vous avez des questions.

RAPPEL - CARTES DE MEMBRES ÉLECTRONIQUES - SIGNATURE

Pour ceux et celles qui avaient signé un formulaire d'adhésion en papier ou qui ne sont pas membres, vous recevrez un courriel, ce jeudi 25 novembre, dans le but de le faire en ligne. Cette procédure ne prendra que quelques minutes.

Pour les non-membres, vous pourrez effectuer le paiement unique de 2 \$ par PayPal ou Visa. Lorsque vous remplirez le formulaire électronique, vous mettrez vos coordonnées à jour. Il est important de vérifier dans votre boîte de courriels indésirables, car le courriel pourrait s'y retrouver. De plus, le lien est valide durant 7 jours. Si vous dépassez ce délai, communiquez avec Isabelle Langlois au ilanglois@ses-csq.com.

Vous recevrez votre carte de membre par courriel. Nous communiquerons avec vous au courant de l'année pour vérifier ceux ou celles qui désirent en avoir une imprimée.

AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**

7 décembre 2021, Inscription : **16 h**, début : **16 h 30** – Avec souper

Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi